

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 797
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44

Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

NIMES, le 30 DEC. 2016

ARRETE N° 30-2016-12-30-009
portant publication de la liste des journaux habilités
à insérer les annonces judiciaires et légales pour
l'année 2017

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par les loi n°s 78-9 du 4 janvier 1978, n° 2012-387 du 22 mars 2012 et 2015-433 du 17 avril 2015,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par les décrets n°s 57-1346 du 30 décembre 1957 et 75-1094 du 26 novembre 1975,

VU la circulaire n° NOR : MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du Ministère de la Culture et de la Communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-603 du 2 décembre 2015 portant publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016,

VU les demandes présentées par les journaux,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : Sont seuls habilités de droit à publier les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2017, les journaux ci-après désignés :

POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU GARD :

QUOTIDIENS :

MIDI LIBRE

Rue du Mas de Grille - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

LA MARSEILLAISE

SAS Les Editions des Fédérés – 19, Cours H. Estienne d'Orves
13001 MARSEILLE

HEBDOMADAIRES :

MIDI LIBRE DIMANCHE

Rue du Mas de Grille - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

LA CROIX DU MIDI

28, rue Théron de Montaugé – CS72137 - 31017 TOULOUSE CEDEX 2

LE COMMERCIAL DU GARD

12, rue des Fourbisseurs - 30000 NIMES

LE REPUBLICAIN D'UZES ET DU GARD

7 bis, avenue Général Vincent - BP 73099 - 30703 UZES CEDEX

LE REVEIL DU MIDI

43, boulevard Gambetta - 30000 NIMES

PAYSAN DU MIDI

50, rue Henri Farman – Parc Marcel Dassault
34434 SAINT JEAN DE VEDAS

LA LIBERTE - L'HOMME DE BRONZE – Le commercial Provence

21, rue Gaspard Monge – BP 80010 - 13633 ARLES CEDEX

LA GAZETTE DE NIMES

11, rue Régale – 30000 NIMES

CEVENNES MAGAZINE

31, chemin de la Plaine de Larnac
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Article 2 : Le tarif des annonces judiciaires et légales qui sera fixé par arrêté conjoint des Ministres chargés de la Communication et de l'Economie sera réduit de 70 % pour les annonces faites par les personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle ou lorsque les demandes d'annonces sont formulées par les juridictions en vue de satisfaire à une obligation de publication mise à la charge de personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle. Il est réduit de 50 % pour les annonces prescrites dans le cadre des procédures prévues par le livre VI du Code de Commerce.

Article 3 : L'octroi, par les directeurs des journaux habilités, de ristournes, commissions ou remises aux personnes appelées à assurer la publication d'annonces judiciaires et légales, est formellement interdit. Toutefois, le remboursement forfaitaire aux intéressés des frais qu'ils auront réellement exposés est autorisé dans la limite de 10 % du prix de l'annonce.

Article 4 : L'exemplaire certifié, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, sera fourni par l'éditeur au même prix que le numéro de la publication, augmenté éventuellement des frais d'établissement et d'expédition. En cas d'enregistrement dudit exemplaire auprès du tribunal de commerce, les frais d'enregistrement seront facturés à l'auteur de l'annonce.

Article 5 : En vue d'assurer le contrôle des dispositions qui précèdent, les journaux mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de déposer à la Préfecture - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau des Elections, de l'Administration Générale et du Tourisme - deux exemplaires de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales.

Un exemplaire devra être déposé au Parquet le même jour de la parution du journal.

Article 6 : Le choix du journal appartient aux parties. Toutefois, conformément à l'article 796 du Code de Procédure Civile, toutes les annonces judiciaires relatives à la même affaire seront insérées dans le journal ayant publié la dernière insertion.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Sous-Préfets d'ALES et du VIGAN, la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera transmise aux bénéficiaires.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LAJANNE